



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 3595

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème posé par la mise en oeuvre du décret n° 95-1009 du 12 septembre 1995 cosigné par Mme Codaccioni et M. Barrot. Ledit décret autorise les parents d'un enfant gravement malade ou handicapé à bénéficier d'une quatrième année de congé parental. Cependant, il apparaît que le parent ayant opté pour cette possibilité ne bénéficie plus, pour cette quatrième année, de l'allocation d'éducation parentale et, de ce fait, ne soit plus cotisant de la sécurité sociale. Elle lui demande de bien vouloir indiquer comment elle envisage de régler la question, étant entendu que la prise en charge au sein de la famille des grands malades et handicapés peut être une bonne solution et ne saurait être pénalisée.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3595

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3139